

Communiqué de Presse

LA CARMF DIT « NON » À LA RETRAITE DES MÉDECINS À 67 ANS

Le Conseil d'administration de la CARMF dans sa séance du 22 janvier 2011 s'est penché sur les conséquences de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

Pour le régime de base, la liquidation à taux plein à partir de 62 ans (avec le nombre de trimestres d'activité requis), et sans abattement à partir de 67 ans, est inscrite dans la loi.

Pour les régimes complémentaire et ASV, le Conseil d'administration a décidé à contrecœur de porter l'âge minimum de liquidation à 62 ans, en raison d'interactions entre le régime de base, le régime invalidité, le cumul emploi retraite,...

En ce qui concerne la retraite à taux plein, il reste fermement attaché à l'âge de 65 ans.

La CARMF pilote son régime complémentaire depuis l'origine avec un taux plein à 65 ans. Ce régime n'a pas de problème sur le long terme, et l'alignement sur le régime général, dont les paramètres sont différents, serait inutile et injuste compte tenu des efforts déjà faits par les affiliés.

Dans un système par points, le problème de l'âge de départ ne se pose pas dans les mêmes conditions. De plus la surcharge de travail au cours de la vie active, avec 55 heures hebdomadaires, sans heures supplémentaires, RTT ou repos compensateur, fait de la médecine la profession la plus sollicitée du pays. Cette pénibilité, sans aucune compensation pendant la vie active, mérite que l'on soit ferme sur l'âge de départ en retraite, surtout à l'heure où certains, bénéficiant des 35 heures et des avantages précédemment cités, partent encore à 50 ou 55 ans.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration s'opposera à toute pression pour porter l'âge de départ à taux plein dans le régime complémentaire à 67 ans, et s'appuiera sur la profession qu'il consultera. Il a voté dans le même sens pour l'ASV, dont la future réforme ne devra pas toucher aux 65 ans, compte tenu des conditions d'exercice imposées par la pénurie dûment organisée et les compensations refusées.

La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (128 000 cotisants, 65 000 prestataires). Elle recueille chaque année plus de 1,9 milliard d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 1,7 milliard d'euros de prestations, la différence sert à payer la compensation nationale, l'excédent étant mis en réserves.

*Contact Presse :
Service Communication - Grégoire MARLEIX
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 44 09 04 64
E-mail : communication@carmf.fr*